

Annexe 6

Contrat de travail type pour employés occasionnels

Pour exemples :

Contrats de travail types du CPMDT	pages 2 à 7
Contrat de travail type de l'IJD	page 8
Tablette des salaires ex-FEGM	page 9

Définition

Un employé occasionnel est un professeur, un pianiste ou musicien accompagnateur, ou un artiste engagé ponctuellement pour un remplacement ou une prestation ponctuelle. Son salaire est défini par l'école qui l'engage en fonction de la mission qui lui est confiée.

Exemple 1



**CONSERVATOIRE
POPULAIRE MUSIQUE
DANSE
THÉÂTRE**

CONVENTION

Entre le **CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE (CPMDT) DE
GENEVE**

36, bd Saint-Georges – 1205 Genève, Tél. : 022 329 67 22 - Fax : 022 705 14 24,
représenté par Monsieur **Peter MINTEN** Directeur.

Et

désigné(e) ci-après **Le(a) collaborateur(trice)**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

1. Le(a) collaborateur(trice) est mandaté(e) par le CPMDT pour la prestation(s) suivant(s) :

Descriptif de la prestation :

Date de la prestation :

Lieu : **selon accord/entente**

Date des répétitions : **selon accord/entente
accord/entente**

Raccords : **selon**

2. **Le cachet brut total - forfait pour cette prestation** (répétition générale, concert, préparatifs indispensables au bon fonctionnement) est fixé à la somme de : **CHF --**.

3. Le CPMDT s'engage à déployer ses meilleurs efforts aux fins de réaliser la promotion du concert. La promotion du concert est entièrement à sa charge. Le CPMDT fera son possible pour assurer les conditions de sa réalisation optimale (salle, matériel, technique, encadrement, etc.) sur la base d'un budget présenté et validé par le CPMDT.

4. Le CPMDT est assuré pour les accidents professionnels dans le cadre de la LAA. En revanche, il n'assure pas le matériel apporté par le(a) collaborateur(trice) et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ses objets personnelles.

5. Les parties conviennent que la présente convention sera réglée par le droit suisse avec for à Genève auprès du Tribunal des Prud'hommes.

Genève, le

Le(a) collaborateur(trice).....

La Direction du CPMDT

.....

Un exemplaire de ce contrat doit être retourné signé au service ressources humaines

Exemple 2



CONSERVATOIRE
POPULAIRE MUSIQUE
DANSE
THÉÂTRE

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre le **CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE (CPMDT) DE
GENEVE**

36, bd Saint-Georges – 1205 Genève, Tél. : 022 329 67 22 - Fax : 022 705 14 24,
représenté par Monsieur **Peter MINTEN** Directeur, désigné ci-après l'Organisateur pour le

Et

désigné(e) ci-après l'Artiste

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

1. L'Artiste est engagé(e) par l'Organisateur pour le(s) concert(s) suivant(s) :

Date des Concerts :

Lieu : **selon accord/entente**

Date des répétitions : **selon accord/entente**

Raccords : **selon accord/entente**

2. **Le cachet brut total - forfait** (vacances comprises, répétitions, répétition générale, concert, préparatifs indispensables au bon fonctionnement) est fixé à la somme de : **CHF --**.
Dans le but d'améliorer la sécurité sociale des acteurs culturels, le Conseil fédéral a décidé au 1^{er} janvier 2010, de soumettre systématiquement à cotisation AVS/AI/APG les salaires, même minimes, versés par les employeurs du secteur culturel. Des cotisations à l'assurance-chômage seront aussi dues.

3. L'Artiste accepte un enregistrement son et/ou vidéo par l'Organisateur aux fins d'archivage, et cède à cet égard ses éventuels droits d'auteur à l'Organisateur.

4. L'Organisateur s'engage à déployer ses meilleurs efforts aux fins de réaliser la promotion du concert. La promotion du concert est entièrement à sa charge. L'Organisateur fera son possible pour assurer les conditions de sa réalisation optimale (salle, matériel, technique, encadrement, etc.).

5. L'Organisateur est assuré pour les accidents professionnels dans le cadre de la LAA. En revanche, il n'assure pas le matériel apporté par l'Artiste et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

6. Si l'Artiste fait défaut sans juste motif à une ou plusieurs Répétitions, ou si ses carences et / ou absences mettent en péril le bon déroulement des Représentations, l'Organisateur pourra résilier purement et simplement le présent contrat, en raison des impératifs artistiques immédiats sans être tenu de verser aucune indemnité.

En cas de maladie, même dûment constatée, qui mettrait l'Artiste dans l'impossibilité d'assurer l'une ou l'autre des Représentations, le cachet afférent à cette Représentation ne sera pas dû.

Le cachet afférent à une Représentation se calcule en divisant le cachet total par le nombre de Représentations, chacune étant présumée avoir une valeur financière égale.

7. Les parties conviennent que le présent contrat sera réglé par le droit suisse avec for à Genève auprès du Tribunal des Prud'hommes.

Fait à Genève en double exemplaire, le

L'Artiste L'organisateur

Un exemplaire de ce contrat doit être retourné signé au service ressources humaines

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

A compléter par le musicien

Nom et Prénom :

Adresse :

No postal et Localité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Etat civil :

Nationalité :

Type de permis de séjour/travail :

Canton d'origine :

Commune d'origine :

Pays :

No de tél. (fixe et/ou portable) :

No. AVS :

- joindre une photocopie de la carte AVS ou formulaire de demande de carte AVS avec permis de travail, permis de séjour, photocopie du passeport ou carte d'identité recto-verso.

- pour un ressortissant de l'UE, joindre le formulaire E101.

No. de CCP/ compte postal :

No. de compte bancaire : *dans la mesure du possible IBAN (au bas du document)*

Nom et adresse de la banque :

Succursale :

Clearing bancaire :

Code Swift/BIC (pmt à l'étranger)

IBAN (pmt à l'étranger) :

Remarques :

Signature de l'Artiste :

Un exemplaire de ce contrat doit être retourné signé au service ressources humaines



**CONSERVATOIRE
POPULAIRE MUSIQUE
 DANSE
 THÉÂTRE**

Fiche de complément - Musicien étranger

1) Autorisation de Travail :

L'artiste certifie être en règle et bénéficier des autorisations de travail nécessaires (permis de travail valable).

Pour les Artistes domiciliés à l'étranger :

Les ressortissants UE-17/AELE n'ont plus besoin d'autorisation pour un séjour en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative d'une durée inférieure à 90 jours. Une déclaration d'annonce doit être remplie. Les ressortissants de l'UE-8 (Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Estonie, Lituanie et Lettonie) bénéficient également de cette réglementation dans certaines situations.

L'annonce doit être effectuée avant le début des Représentations. Elle sera faite conjointement entre l'Organisateur et l'Artiste.

2) Assurances sociales :

Une personne est en principe assurée dans le pays dans lequel elle exerce une activité lucrative. Si un Artiste est domicilié dans l'UE et travaille tant en Suisse que dans l'UE, il est assuré dans son état de domicile. Dans ce cas, l'Artiste établira lui-même ses décomptes de cotisations dans son Etat de domicile. A cet égard, l'Artiste remplira et transmettra à l'Organisateur le Formulaire E 101.

Un exemplaire de ce contrat doit être retourné signé au service ressources humaines

Exemple 3



Fiche d'accompagnement

Seuls les professeurs peuvent organiser les accompagnements, dans la limite accordée par le(a) doyen(ne).
Directives en ce qui concerne les accompagnateurs du CPMDT : veuillez compléter l'intégralité du document, sauf si aucun changement n'est intervenu depuis votre dernière prestation.

A compléter par l'accompagnateur (trice)

Nom et Prénom :Mme /M (souligner)
 Adresse :
 No postal et Localité :Pays :
 Date de naissance :/...../.....Lieu :Pays :
 No de tél. (fixe et/ou portable) :
 No. AVS :Etat civil.....
 E-Mail :Impôts à la source oui / non.....
 ✎ joindre photocopies de la carte AVS ou formulaire de demande de carte AVS, permis de travail et/ou de séjour(si non Suisse), passeport et/ou carte d'identité recto-verso.
 ✎ pour un ressortissant de l'UE, joindre le formulaire E101.
 ⇨ **Aucun versement ne sera effectué dans le cas de documents manquants** ⇐

No. de CCP/ compte postal :
 Nom et adresse de la banque :
 No. de compte bancaire IBAN et/ou RIB, etc.....
 Code Swift/BIC (pmt à l'étranger) :

Date de la prestation	Professeur accompagné	Discipline	Durée (en heures arrondies au ¼ h)			Visa du professeur accompagné - obligatoire
			Nb. de répétitions	Examens certificats	Audition /concert public	

A retourner le 15 du mois courant, pour un paiement en fin de mois, au service des ressources humaines du CPMDT, boulevard St-Georges 36, 1205 Genève

Genève, le Signature de l'accompagnateur.....

Visa direction pour paiement.....

Exemple 4



Fiche de remplacement

*Directives en ce qui concerne les remplaçants du CPMDT : veuillez compléter l'intégralité du document, **sauf si aucun changement n'est intervenu depuis votre dernière prestation.***

A compléter par le(a) remplaçant(e)

Diplôme (sans indication au tarif non diplômé) **oui** (joindre copie) / **non** (souligner)
Nom et Prénom : **Mme / M** (souligner)
Adresse :
No postal et Localité : **Pays** :
Date de naissance :/...../..... **Lieu** : **Pays** :
No de tél. (fixe et/ou portable) :
No. AVS : **Etat civil** :
E-Mail : **Impôts à la source oui / non** :
 ↘ joindre photocopies de la carte AVS ou formulaire de demande de carte AVS, permis de travail et/ou de séjour (si non Suisse), passeport et/ou carte d'identité recto-verso.
 ↘ pour un ressortissant de l'UE, joindre le formulaire E101.
 ⇨ **Aucun versement ne sera effectué dans le cas de documents manquants** ⇐

No. de CCP/ compte postal :
Nom et adresse de la banque :
No. de compte bancaire IBAN et/ou RIB, etc. :
Code Swift/BIC (pmt à l'étranger) :

Nom, Prénom : **Discipline** :

Motif de l'absence (aucun paiement si la rubrique n'est pas complétée)

- maladie autre activité pour le CPMDT perfectionnement professionnel
 activités professionnelles (concert) convenances personnelles
 autre :

demande de congé obligatoire est complétée au préalable (sauf cas maladie)

Date de la prestation	Lieu	Durée (indiquer le nb. de périodes enseignées)		Visa du professeur remplacé -obligatoire
		Collectif	Individuel	

A retourner **le 15 du mois courant**, pour un paiement en fin de mois, au **service des ressources humaines** du CPMDT, boulevard St-Georges 36, 1205 Genève

Genève, le Signature du remplaçant.....

Visa direction pour paiement.....

Exemple 5

Genève, le

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre engagement en qualité de remplaçante selon les conditions suivantes :

- 1) Description du poste
Poste de unités dans nos cours de à la comme suit, sachant que le nombre d'heures peut varier selon le nombre d'élèves:
➤
- 2) Durée de l'engagement
Votre contrat est valable du au au plus tard. (*jusqu'au 31 mars au plus tard ou au plus tard jusqu'à la fin du congé maternité de Mme xxx*)
- 3) Rémunération
Votre salaire horaire brut est fixé à CHF , (salaire horaire en classe 17 annuité y compris la part de 13^e salaire) + 10% de part vacances.
Votre salaire horaire brut est fixé à CHF , (tarif étudiant Master) + 10% de part vacances.
- 4) Vacances et congés
Les cours ne sont pas donnés pendant les vacances scolaires de l'instruction publique du Canton de Genève.
- 5) Couverture sociale
 - Accident professionnel : Assurance La Bâloise LAA professionnel et complémentaire selon l'information annexée. Salaire payé à 100% dès le 1^{er} jour et durant 730 jours.
 - Accident non professionnel : Assurance La Bâloise LAA non professionnel. Salaire payé à 100% dès le 1^{er} jour et durant 730 jours **dès 4 heures d'enseignement hebdomadaire** (voir formulaire ci-joint à retourner).
 - Maladie : Assurance perte de gain Generali. Salaire payé à 100% dès le 1^{er} jour et pour la durée du contrat. Un certificat médical est à remettre dès le 1^e jour.
- 6) Fin des rapports de travail
Le contrat de travail peut être résilié de part et d'autre par un écrit recommandé moyennant le respect du délai légal. (*enlever cette mention selon les cas car CDD*)
- 7) Droit applicable et for compétent
 - La présente lettre d'engagement est régie par les dispositions contenues dans le Statut des professeurs de la FEGM. Les dispositions du Code des Obligations relatives au contrat de travail sont applicables dans la mesure où les présentes conditions n'y dérogent pas.
 - Le présent contrat est soumis au droit suisse et le for, en cas de litige, est celui de Genève.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le double de la présente dûment signé pour accord.

Veuillez agréer, chère Madame, nos meilleures salutations.

Doyenne

Directeur adjoint

Bon pour accord :

Date

Signature

Annexes: - Informations sur la LAA professionnelle et non professionnelle
- Formulaire d'état civil